



Assemblée

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2016

Projet de décision de l'Assemblée concernant le rapport d'activité relatif au premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant l'article 154 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹,

Rappelant également sa décision prise le 24 juillet 2015 à la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins²,

Prenant note du rapport d'activité établi par Seascope Consultants Limited en date du 15 mai 2016³ ainsi que des observations formulées par le Comité d'examen⁴, la Commission juridique et technique⁵, la Commission des finances⁶ et le secrétariat⁷,

Prenant également note du rapport oral présenté par le Président du Comité d'examen et des délibérations tenues par l'Assemblée au titre du point 9 de l'ordre du jour, intitulé : « Examen du rapport du comité d'examen créé par décision de l'Assemblée (ISBA/21/A/9/Rev.1) pour superviser l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. »,

Se félicitant de ce que le rapport d'activité ait été présenté en temps voulu et prenant note des travaux menés par les consultants et le Comité d'examen,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² ISBA/21/A/9/Rev.1.

³ ISBA/22/A/CRP.3(1).

⁴ ISBA/22/A/CRP.3(2).

⁵ ISBA/22/A/CRP.3(3).

⁶ ISBA/22/A/CRP.3(4).

⁷ ISBA/22/A/CRP.3(5).



1. *Décide* de donner aux États parties, aux observateurs et aux parties prenantes une autre possibilité de soumettre, par écrit, des observations sur le rapport d'activité et les observations formulées à ce sujet, compte tenu des observations et délibérations susmentionnées, avant le 15 octobre 2016, y compris, s'ils ne l'ont pas encore fait, de répondre au questionnaire rédigé par Seascope Consultants Limited;

2. *Demande* au Comité d'examen de charger Seascope Consultants Limited d'établir un rapport d'activité révisé, compte tenu des observations formulées par l'Assemblée à la vingt-deuxième session de l'Autorité internationale des fonds marins ainsi que de toute autre observation reçue au titre du paragraphe ci-avant, avant le 15 janvier 2017;

3. *Prie* le Secrétaire général de faciliter, dans les limites des ressources disponibles, l'organisation des réunions que tiendra le Comité d'examen en 2017 et l'établissement du rapport final relatif à l'examen mené en application de l'article 154;

4. *Demande* au Secrétaire général de transmettre aux États parties et aux observateurs le projet de rapport final, tel qu'il aura été approuvé par le Comité d'examen avant le 15 avril 2017.
